

**QUESTION DE PATRICE MARTIN-LALANDE**

Député de Loir-et-Cher

**À NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET**

Ministre de l'Écologie

LORS DE LA DISCUSSION EN SÉANCE PUBLIQUE  
DES CRÉDITS DE LA MISSION « ÉCOLOGIE »  
DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2012

*le mercredi 2 novembre 2011*

\*

**M. le président.** La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Monsieur le ministre, j'ai écrit le 11 mai dernier à Mme Kosciusko-Morizet au sujet des cormorans...

**M. Charles de Courson,** *rapporteur pour avis.* Quel beau sujet !

**M. Patrice Martin-Lalande.** ...en tant que président du comité de pilotage Natura 2000 de la Sologne, plus grand site terrestre français, avec 350 000 hectares.

L'argument européen et français pour choisir, en concertation avec les responsables solognots, d'accorder le label Natura 2000 à un si grand territoire était simple : il faut juste, nous disait-on, pérenniser la bonne gestion sylvicole, piscicole, cynégétique, agricole, qui a permis de protéger en Sologne tant d'habitats d'intérêt communautaire.

En Sologne comme dans beaucoup de territoires piscicoles, la politique européenne de protection des habitats voulue par Natura 2000 est gravement menacée par une autre politique européenne, qui protège le cormoran jusqu'à la disparition de l'activité piscicole.

**M. Charles de Courson,** *rapporteur pour avis.* Absolument !

**M. Patrice Martin-Lalande.** Or, sans cette activité piscicole, les étangs et les zones humides ne seront plus entretenus – on peut déjà le constater en Sologne – et leur riche biodiversité disparaîtra.

Quand cessera l'incohérence de l'action européenne en matière de protection, monsieur le ministre ? Quand l'Europe comprendra-t-elle que les règles qui s'appliquent à la protection de la vie animale doivent suivre l'évolution de cette même vie animale ? Il y a urgence à sortir de l'incohérence, non seulement pour préserver l'efficacité de Natura 2000, mais aussi pour préserver les finances de l'État. La cour administrative d'appel de Lyon vient de condamner l'État à verser 50 000 euros à un pisciculteur en raison de pertes provoquées par les cormorans – comme cela avait déjà été le cas à Bordeaux il y a quelques années.

En effet, les tirs de cormorans coûtent cher à organiser et ne suffisent plus, maintenant que l'espèce s'est massivement installée en France : il faut passer à la destruction des nids ou la stérilisation des œufs – sous contrôle, bien entendu. La France a demandé à l'Union européenne un plan de gestion du cormoran. Ne pouvant nier les dégâts de la prolifération, la Commission européenne a pris des initiatives sans effet concret, par exemple l'élaboration d'un document examinant les possibilités de dérogation et la création d'un site web ! Elle prétend même qu'il revient aux États membres de résoudre le problème.

Monsieur le ministre, si la régulation relève du niveau national, quelles mesures le Gouvernement va-t-il prendre ? Si elle relève du niveau européen, que va faire le Gouvernement pour obtenir d'urgence un plan de gestion européen ? Je regrette de ne pas avoir le temps de vous parler de la jussie, une autre espèce invasive.

**M. Jean-Paul Chanteguet.** Et l'écrevisse !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Thierry Mariani, ministre.** Nathalie Kosciusko-Morizet aurait aimé vous répondre sur ce sujet, monsieur le député. Ce n'est pas la première fois que vous intervenez sur les cormorans, et je sais que le dossier de la jussie vous tient également à cœur.

Par un arrêté ministériel du 26 novembre 2010, les préfets de département ont la possibilité d'octroyer des dérogations à la protection stricte du grand cormoran, autorisant ainsi les prélèvements. Afin de préserver les intérêts piscicoles, ce texte, dans la limite de seuils maximaux d'animaux pouvant être prélevés, prévoit des modalités d'intervention, notamment sur les sites de nidification, permettant ainsi une gestion renforcée de l'espèce.

Le document d'objectifs – le DOCOB – du site d'importance communautaire Sologne identifie le grand cormoran comme posant de

sérieux inconvénients au maintien de la ressource piscicole, conformément à ce que vous dénoncez.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Il y a incohérence entre deux politiques européennes !

**M. Thierry Mariani, ministre.** Je suis d'accord avec vous.

Dès lors, sous l'autorité du préfet, il apparaît tout à fait possible d'organiser une gestion efficace de l'espèce, conciliant sa protection, étant donné son bon état de conservation, et le maintien de la qualité des milieux naturels, à laquelle contribuent des activités humaines telles que la pisciculture extensive d'étang. Comme vous le dites, deux politiques européennes sont en conflit. Cela étant, les prérogatives dont dispose le préfet permettent de procéder aux prélèvements de cormorans estimés nécessaires.

**M. Patrice Martin-Lalande.** C'est malheureusement faux !

**M. Charles de Courson,** *rapporteur pour avis.* Totalement faux !

**M. Thierry Mariani, ministre.** M. Martin-Lalande n'a pas eu le temps de parler de la jussie. C'est une plante exotique envahissante qui fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 2 mai 2007 interdisant sa commercialisation, son utilisation et son introduction dans le milieu naturel. Le DOCOB du site d'importance communautaire de Sologne, et plus particulièrement son action relative à l'élimination ou à la limitation d'espèces indésirables en forêt, permet une intervention à l'égard de la jussie grâce à une mesure contractuelle éligible à un soutien financier.

D'un point de vue plus général, les services de l'État ont été engagés, en complément des plans nationaux de lutte, dans l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien des actions locales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, telle la jussie, afin de limiter et de contenir leurs effets sur le milieu naturel.

**M. Charles de Courson,** *rapporteur spécial.* Hélas, monsieur le ministre !

**M. André Chassaigne.** Comment fait-on ?

**M. le président.** Nous avons terminé les questions.

\*

\*\*